

## **A PLUS GENERATION 2**

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable ("SPPICAV")  
à règles de fonctionnement allégées sans effet de levier  
au capital social de 18 218 200 €

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juin 2015 sous le n° SPI20150020

Siège social : 2 rue Dufrenoy - 750116 Paris

818 611 659 RCS Paris

(ci-après « la Société »)

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS** **DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** **(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)**

L'an 2025

Le quinze octobre

À 14h30

[...]

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Prorogation de la Société et*

*modification corrélative de l'article 5 des statuts portant sur la durée de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité des actionnaires conformément aux stipulations statutaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de proroger la durée de la Société pour une période de 3 années [...] sous réserve de l'obtention de l'agrément AMF.

En conséquence, l'article 5 « Durée » des statuts est modifié comme suit :

« Article 5 — Durée

*La durée de la société est de treize (13) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts. »*

L'Assemblée Générale confère à la Société de gestion, A PLUS FINANCE, tout pouvoir à l'effet de constater la levée de la condition suspensive et la réalisation définitive de la modification de l'article 5 des statuts.

***La résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

[...]

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Autres modifications statutaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, et sous réserve de la modification effective de l'article 5 des statuts, objet de la première résolution, décide de modifier également les statuts, outre l'article 5, en ses articles 6.2, 9, 24, 26 et 27.

L'Assemblée Générale confère à la Société de gestion, A PLUS FINANCE, tout pouvoir à l'effet de constater la levée de la condition suspensive ci-dessus et la réalisation définitive des modifications statutaires.

*La résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.*

[...]

**SIXIEME RESOLUTION**  
*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

*La résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.*

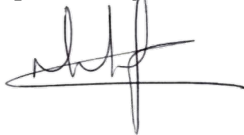
[...]

Certifié conforme

**Le Directeur Général**

A PLUS FINANCE

Représentée par Monsieur Niels COURT-PAYEN

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Niels COURT-PAYEN', written over a horizontal line.